Français عربي **f f ⊡ in**



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Décret n°2020-111/PRE portant nomination des membres du conseil d'administration et du directeur général du Fonds Souverain de Djibouti.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi n°58/AN/14/7ème L du 06 décembre 2014 portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'actions opérationnels ;

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la Bonne Gouvernance ;

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant Régime Juridique des Entreprises Publiques ;

VU La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) et ses

décrets d'application;

VU La Loi n°075/AN/20/8ème L du 29 mars 2020 portant création du Fonds Souverain de Djibouti ;

VU Le Décret n°2015-290/PR/MEFCI du 24 octobre 2015 portant adoption du Plan National de Développement SCAPE ;

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères;

SUR Proposition de la Présidence de la République.

DECRETE

Article 1er : Sont nommés au conseil d'administration du Fonds Souverain de Djibouti :

- (I) Mohamed Sikieh Kayad, né le 1 janvier 1965 à Djibouti (République de Djibouti), de nationalité Djiboutienne, exerçant les fonctions de Conseiller du Président de la République, sur proposition du Président de la République.
- (II) Le Ministre de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie ;
- (III) Le Ministre du Budget ;
- (IV) Le Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti ;
- (V) Le Président de la société Great Horn Investment Holding, société par action simplifiée créée par le décret n°2016-306/PRE créant une société dénommée "GREAT HORN INVESTMENT HOLDINGS S.A.S";
- (VI) Sylvain Erit Makaya, né le 19 mai 1976 à Brazzaville (République du Congo), de nationalité française, exerçant les fonctions de Directeur Associé/Partner du Fonds d'investissement Idinvest Partners, en tant qu'administrateur indépendant qualifié choisi en raison de ses compétences en matière économique et financière ; et
- (VII) Hermin Anicet Hologan, né le 23 mars 1977 à Cotonou (Bénin), de nationalité française et béninoise, exerçant les fonctions de Partner chez Ernst&Young, en tant qu'administrateur indépendant qualifié choisi en raison de ses compétences en matière économique et financière ;
- (VIII) Leila Bouamatou, née le 26 décembre 1982 à Dakar (Sénégal), de nationalité mauritanienne, exerçant les fonctions d'administratrice et de Direction Générale de la Banque de Mauritanie, en tant qu'administratrice indépendante qualifiée choisie en raison de ses compétences en matière économique et financière.
- Article 2 : Mohamed Sikieh Kayad est nommé président du conseil d'administration du Fonds Souverain de Djibouti.
- Article 3 : La somme forfaitaire et globale de quatre-vingt-dix mille (90.000) euros sera attribuée aux administrateurs indépendants au titre des jetons de présence annuels et prorata temporis.

Article 4 : En sa qualité de président du conseil d'administration, Mohamed Sikieh Kayad est habilité à définir et arrêter les modalités d'exercice des fonctions du directeur général du Fonds Souverain de Djibouti et à signer une lettre de mandat reprenant les dits termes.

Article 5 : Est nommé directeur général du Fonds Souverain de Djibouti, Papa, Mamadou M'Baye, né le 7 juillet 1968 à Thiès (Sénégal), demeurant Sipres 1, Villa 31 à 33, Grand Yoff, Dakar, BP 4935 Dakar RP, Sénégal.

Article 6 : Le présent Décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 24/06/2020

Le Président de la République, Chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'**ANSIE**